

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-6, R. 415-8, R. 415-15 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°24-AP-34163

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les arrêtés 2001 Fi 8098 en date du 10 février 2001 et 2001 Fi 8327 en date du 17 mai 2001 sont abrogés.

ARTICLE 2

Une voie verte réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés est créée. Elle emprunte la RUE DES TECHNIQUES au CHEMIN DU TROUVERE et CHEMIN DU TROUVERE. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 3

- à l'intersection de la RUE DE LA TAILLERIE et de la RUE DES TECHNIQUES
- à l'intersection de l'ALLEE TURENNE et de la RUE DES TECHNIQUES
- à l'intersection de la VOIE ACCES SALLE DES SPORTS TAILLERIE et de la RUE DES TECHNIQUES

, les conducteurs circulant RUE DE LA TAILLERIE, ALLEE TURENNE et VOIE ACCES SALLE DES SPORTS TAILLERIE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DES TECHNIQUES, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 4

RUE DES TECHNIQUES, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie bus venant de la RUE DES FUSILLES vers la M626 ont la priorité de passage sur les autres véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 13/09/2024

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **18 SEP. 2024**

DIFFUSION.

- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.